Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215902859-20260928-43_2026-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNE DE
HASPRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 22/09/2026
DATE D'AFFICHAGE 22/09/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	23
VOTANTS	23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Haspres s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 22 septembre 2026 par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, WOITTEQUAND Martine, BAUCHET Mélanie, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, COLIN Marie-Jeanne, CACHEUX Séverine, BRIQUE-TAISNE Sylvie, FLAMENT-GUEGUEN Anne, DURCAK Marie, DUBUT Aurélie, LEFEBVRE Nora et Messieurs DELATTRE Jean-François, COCQUELET Jean-Noël, REGNIER Jean-Luc, LECOMTE José, NUTTIN Didier, BOULANGER Joffrey, BOUCHEZ Julien, BIACHE Sébastien, VANDERSCHILT Jean-Yves, L'ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent.

Absents excusés : /

Était absent non excusé : /

Secrétaire de Séance : Monsieur LEMAIRE Théo

OBJET : Présentation du rapport d'activité du SIDEN-SIAN année 2025
Délibération n°43-2026

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que ces derniers doivent prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, établi par le SIDEN SIAN.

Cette présentation est faite conformément à la loi, Monsieur le Maire invitant l'assemblée à émettre ses éventuelles remarques sur le contenu du rapport.

Après avoir délibéré,
Le conseil municipal, indique, à l'unanimité, prendre acte sans réserve du rapport annuel du SIDEN SIAN sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Maire,
- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 29 septembre 2026
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 28 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE
Jean-François DELATTRE

COMMUNE DE HASPRES 59198